

Objet : Règlementation circulation et stationnement

Foire Internationale

N°ATP 2026-221

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

CONSIDÉRANT que, pendant la durée de la Foire Internationale organisée par la Foire exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc- Rochexpo – 210 rue Ingénieur Sansoube – B.P. 18 – 74801 LA ROCHE-SUR-FORON Cedex, qui se tient chaque année à LA ROCHE-SUR-FORON, l'affluence des visiteurs et des véhicules de toute nature exige une réglementation stricte de la circulation et du stationnement, dans l'intérêt et pour la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Limitation de vitesse

Durant la période de la Foire internationale 2025, **du vendredi 1^{er} mai 2026 au dimanche 10 mai 2026**, la vitesse de circulation sera limitée à 30km dans les rues suivantes :

- rue des Centaures, du rond-point de Stockach jusqu'à la limite de l'agglomération avant le rond-point de la Coriandre,
- rue des Anciens Combattants d'A.F.N. de l'intersection avec la rue Adhémar Fabri jusqu'à l'intersection avec la rue Ingénieur Sansoube,
- avenue Charles de Gaulle de l'intersection avec la rue de la Pierre d'Angeroux au rond-point de Stockach.

Article 3 : Circulation rue des Centaures

La circulation et le stationnement se feront de la manière suivante rue des Centaures, de l'intersection de la rue de la Follieuse et de la rue de la Goutette, jusqu'au rond-point de Stockach, **du vendredi 1^{er} mai 2026 à 08h00 au dimanche 10 mai 2026 à 19h00** :

- Le sens de circulation sera autorisé uniquement dans le sens montant, de l'intersection avec la rue de la Follieuse et la rue de la Goutette, jusqu'au rond-point de Stockach.
- Le stationnement sera interdit côté gauche en montant, rue de la Goutette, entre l'intersection rue de la Follieuse et l'intersection rue des Centaures.
- Le stationnement sera interdit côté gauche en montant, rue des Centaures entre l'intersection rue de la Goutette et le rond-point de Stockach.

Seuls les usagers sortant du foyer La Licorne de l'association « ALLER PLUS HAUT » et les riverains autorisés pourront circuler dans le sens descendant de la rue des Centaures.

Article 4 : Stationnements proches Rochexpo

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant :

1 - Du vendredi 1^{er} mai 2026 à 08h00 au dimanche 10 mai 2026 à 19h00 :

- rue des Anciens Combattants d'A.F.N. : sur les trottoirs du Centre Technique Municipal à l'intersection avec la rue Ingénieur Sansoube.
- Place de Stockach
- Avenue Charles de Gaulle : sur les trottoirs jusqu'à la gendarmerie.
- Impasse du Rocher Fendu : des deux côtés. Seul seront tolérés les véhicules de secours et de mise en fourrière.
- rue du Faucigny : des deux côtés ;
- avenue Jean Morin : des deux côtés, entre le boulevard du Maquis des Glières et l'intersection avec la rue de Grébelin ;
- rue Ingénieur Sansoube : des deux côtés, entre la rue des Combattants d'A.F.N. et l'immeuble « le Pyramide » ;
- rue Adhémar Fabri : des deux côtés.

2 – Du mercredi 22 avril 2026 à 08h00 au lundi 11 mai 2026 à 19h00 :

- Place du Pontet : réservé à l'emplacement des forains comme réglementé dans l'arrêté N°ATP2026-158 du 07 avril 2026.

Il est rappelé que l'arrêté N° A 2024-474 du 22/11/2024 mentionne l'interdiction de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet. La Gendarmerie et la Police Municipale seront particulièrement vigilantes au respect des interdictions de stationnement suivantes pendant toute la durée de la Foire.

Article 5 : Navette de la Foire

Pendant la période **du vendredi 1^{er} mai 2026 au lundi 11 mai 2026, uniquement les jours fériés et les dimanches**, une navette de la Foire sera mise en place, et un arrêt pleine voie se fera rue des Anciens Combattants de l'AFN, côté Foire, au niveau de l'entrée P8 Salève.

Article 6 :

Les parkings sauvages et payants seront interdits sur la voie publique.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, des mises en fourrière seront effectives conformément aux lois et règlements en vigueur. Les gendarmes et les agents de la police municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté est notifié à :

- L'association ROCHEXPO
- la Police municipale

chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Ampliation du présent arrêté sera transmise, à M. le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron, au Service des Festivités ainsi qu'au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le 22/04/26

Publié le 22/04/26



En mairie, le 17/04/26

Le Maire,

Benoît CHAMBOURDON

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).